

A photograph of a woman with long brown hair, seen in profile, smiling warmly at a baby she is holding. The baby is laughing joyfully and wearing a colorful striped sweater. The background is a bright, sunlit outdoor setting. The left side of the image is overlaid with a dark green semi-transparent panel containing white text.

Votre compte
Manuvie Un
peut continuer à
travailler... même
lorsque vous ne
le pouvez pas

**L'ASSURANCE CRÉDIT
COLLECTIVE MANUVIE UN**

Les assurances vie et invalidité sont établies et administrées par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). L'assurance perte d'emploi est établie par la Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), une filiale en propriété exclusive de Manuvie, et administrée par Manuvie (désignés collectivement par l'« Assureur »)



Sans revenu, auriez-vous encore une maison?

Si vous avez des dettes à rembourser, une blessure grave ou la perte d'un emploi pourrait alourdir considérablement vos charges financières. D'où l'importance d'avoir une assurance adéquate pour couvrir vos dettes. L'assurance crédit collective peut être une façon économique de préserver votre stabilité financière et le mode de vie de votre famille advenant un décès, une invalidité ou une perte d'emploi imprévu.

Les principaux avantages de l'assurance crédit collective Manuvie Un :

- L'assurance crédit collective Manuvie Un est une assurance facultative qui vous est offerte par Manuvie et la NAPCA.
- Couverture d'assurance vie et possibilité d'y greffer la garantie d'assurance invalidité et perte d'emploi.
- Assurance offerte aux titulaires de compte Manuvie Un admissibles qui sont âgés de 18 à 64 ans et qui résident au Canada.
- Limites de crédit assurées jusqu'à concurrence de 500 000 \$ (garantie minimale à l'établissement de 50 000 \$).
- Processus de proposition simple. Après que vous aurez soumis une proposition, un représentant de Manuvie communiquera avec vous pour vous poser des questions sur votre santé.
- Assurance offerte aux titulaires de comptes individuels et conjoints admissibles.
- Possibilité de prélever automatiquement les primes sur votre compte Manuvie Un, si vous le désirez.
- Si cette assurance ne répond pas entièrement à vos besoins, vous avez la possibilité de la résilier et de demander le remboursement complet de la prime que vous avez versée dans un délai de 60 jours après que votre proposition a été acceptée par l'Assureur. Vous pourrez résilier l'assurance en tout temps après ce délai, mais la prime versée ne vous sera pas remboursée.

Les assurances vie et invalidité sont établies et administrées par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) L'assurance perte d'emploi est établie par la Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), une filiale en propriété exclusive de Manuvie, et administrée par Manuvie (désignés collectivement par l'« Assureur »)

Assurance vie de crédit collective

L'assurance vie de crédit collective est offerte aux titulaires de compte admissibles âgés de 18 à 64 ans qui résident au Canada. Si la proposition d'assurance est approuvée, la couverture demeure en vigueur jusqu'à ce que l'assuré atteigne l'âge de 70 ans.

PRESTATIONS

La prestation (jusqu'à concurrence de 500 000 \$¹) réduit votre solde impayé du moins élevé des montants suivants :

- le montant maximal d'assurance vie indiqué à la page Sommaire du certificat;
- le solde impayé moyen à la fin du mois de votre compte Manuvie Un pour les 12 mois précédents;
- le solde impayé à la date du décès;

en plus des intérêts courus depuis la date du décès jusqu'à la date de paiement et des frais raisonnables et habituels engagés pour la quittance hypothécaire ou toute autre garantie, à condition que ce montant n'excède pas 5 % du montant de la prestation autrement exigible.

Toutes les prestations sont payables directement à la Banque Manuvie et sont affectées au remboursement du solde de votre compte. Vous ne pouvez pas nommer un autre bénéficiaire.

Un seul règlement d'assurance vie peut être effectué par certificat.

PRIMES

Moins votre solde impayé est élevé, moins vos primes mensuelles sont élevées. Vos primes sont établies en fonction du solde impayé de votre compte Manuvie Un à la fin du mois; elles varient selon votre âge et le solde du compte.

Les primes d'assurance conjointe (premier décès) sont établies en fonction de l'âge de l'emprunteur le plus âgé et sont multipliées par 1,4. La taxe sur les primes, le cas échéant, sera ajoutée aux primes.

Si vous décidez ultérieurement d'augmenter votre limite de crédit Manuvie Un et de la porter à un montant supérieur à 250 000 \$, vous devrez soumettre une nouvelle proposition pour que votre assurance couvre la portion de votre dette excédant 250 000 \$.

Assurance vie

Taux mensuels par tranche de 1 000 \$ de solde impayé

Âge atteint	Taux pondéré*
18-25	0,08 \$
26-30	0,09 \$
31-35	0,11 \$
36-40	0,18 \$
41-45	0,27 \$
46-50	0,39 \$
51-55	0,49 \$
56-60	0,70 \$
61-65	1,04 \$
66-69	1,60 \$

* Les taux ne sont pas garantis et peuvent changer.

EXCLUSIONS

Aucune prestation ne sera versée si le décès découle de ce qui suit :

- Vous décédez des suites d'un problème de santé qui existait dans les six mois avant la date d'effet de la couverture, si un traitement médical a été nécessaire dans les six mois qui ont suivi la date d'effet de la couverture.
- Vous mettez volontairement fin à votre vie dans les deux années qui suivent la date d'effet de la couverture.
- Vous perpétrez, vous tentez de perpétrer ou vous provoquez des voies de fait ou un acte criminel.
- Vous conduisez un véhicule motorisé avec les facultés affaiblies.
- Vous êtes victime d'un fait de guerre, d'une insurrection ou d'un acte terroriste.
- Vous décédez alors que vous voyagez à bord ou débarquez d'un aéronef, à moins d'être un passager payant à bord d'un vol commercial.

¹ Si vous avez plusieurs comptes, la couverture d'assurance crédit collective que vous pouvez souscrire pour l'ensemble de vos comptes Manuvie Un et Sélect Banque Manuvie ne peut être supérieure à 500 000 \$.



Option assurance invalidité et perte d'emploi (avenant)

Les titulaires de compte admissibles qui résident au Canada et sont âgés de 18 à 64 ans peuvent greffer l'option assurance invalidité et perte d'emploi à leur couverture d'assurance vie au moyen d'un avenant. Si la proposition d'assurance est approuvée, la couverture demeure en vigueur jusqu'à ce que l'assuré atteigne l'âge de 65 ans. Pour être admissible à l'assurance invalidité, vous devez être un employé actif (ou un travailleur autonome) et travailler au moins 25 heures par semaine. Pour être admissible à l'assurance perte d'emploi, vous devez être un employé actif (mais non un travailleur autonome) et travailler au moins 25 heures par semaine.

PRESTATIONS

Si votre proposition d'assurance est approuvée et que vous souscrivez l'option assurance invalidité et perte d'emploi, la prestation mensuelle payable à la Banque Manuvie correspond aux intérêts mensuels imputés à votre compte Manuvie Un durant le mois précédant la date de la perte d'emploi ou de l'invalidité. De plus, si le compte Manuvie Un inclut un sous-compte à taux fixe servant au paiement des mensualités hypothécaires, la prestation comprend aussi un montant correspondant au paiement mensuel minimal du capital :

- jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par mois pendant une période de 24 mois par invalidité;
- jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par mois pendant une période de six mois pour la perte d'un emploi (une seule demande de règlement peut être présentée tous les deux ans et un seul règlement peut être effectué par certificat).

Vous êtes considéré comme totalement invalide si vous êtes incapable d'accomplir les tâches normales de votre emploi habituel en raison d'une blessure ou d'une maladie. De plus, vous ne devez exercer aucun autre emploi ni profession contre rémunération ou gain.

PRIMES

Moins votre solde impayé est élevé, moins vos primes mensuelles sont élevées. Vos primes sont établies en fonction du solde impayé de votre compte Manuvie Un à la fin du mois; elles varient selon votre tranche d'âge et le solde de votre compte. Les primes d'assurance conjointe sont établies en fonction de l'âge de l'emprunteur le plus âgé et sont multipliées par 1,9.

Les travailleurs autonomes doivent payer les mêmes primes, même s'ils ne sont pas admissibles à l'assurance perte d'emploi. La taxe sur les primes, le cas échéant, sera ajoutée aux primes.

Option assurance invalidité et perte d'emploi

Taux mensuels par tranche de 1 000 \$ de solde impayé

Âge atteint	Taux pondéré*
18-25	\$0.14
26-30	\$0.14
31-35	\$0.15
36-40	\$0.17
41-45	\$0.19
46-50	\$0.22
51-55	\$0.28
56-60	\$0.38
61-64	\$0.62

* Les taux ne sont pas garantis et peuvent changer.



DÉLAI DE CARENCE

Le « délai de carence » est de 30 jours consécutifs à partir de la date de l'invalidité totale ou de la perte d'emploi. Ce délai de 30 jours avant le versement des prestations nous permet de nous assurer que le demandeur est réellement invalide ou sans emploi, et qu'il est ainsi admissible à une prestation.

EXCLUSIONS S'APPLIQUANT À LA GARANTIE D'ASSURANCE INVALIDITÉ

Aucune prestation ne sera versée si l'invalidité totale découle des situations suivantes ou survient durant celles-ci :

- Une grossesse normale, un congé de maternité ou un congé parental
- Un congé autorisé
- Une automutilation volontaire
- Toute invalidité durant laquelle vous ne recevez pas de soins réguliers d'un médecin et ne suivez pas le traitement approprié recommandé
- La perpétration ou une tentative de perpétration d'une agression ou d'un acte criminel
- Un fait de guerre, un acte terroriste ou une insurrection
- Un problème de santé préexistant survenant durant les 24 mois qui suivent la date d'effet de la couverture
- Un problème de santé causé par la consommation abusive d'alcool ou de drogues

De plus, aucune prestation d'assurance invalidité ne vous sera versée si vous recevez des prestations pour perte d'emploi au titre du présent Régime.

EXCLUSIONS S'APPLIQUANT À LA GARANTIE PERTE D'EMPLOI

Aucune prestation ne sera versée si la perte d'emploi découle des situations suivantes ou survient durant celles-ci :

- Une grossesse normale, un congé de maternité ou un congé parental
- Un congé autorisé
- Un congédiement justifié
- Une démission volontaire
- Des conditions saisonnières ou un travail saisonnier
- Un emploi temporaire ou contractuel
- Une retraite volontaire ou obligatoire
- Un fait de guerre, un acte terroriste, une insurrection ou une catastrophe naturelle
- Une automutilation volontaire

De plus, aucune prestation ne sera versée dans les situations suivantes :

- Au moment de la perte d'emploi, vous êtes travailleur autonome ou entrepreneur indépendant, ou vous travaillez pour un membre de votre famille immédiate ayant le contrôle effectif d'au moins 25 % des actions avec droit de vote d'une société pour laquelle vous travaillez.
- Vous étiez au courant d'une mise au chômage imminente dans les 90 jours précédant la souscription de l'assurance.
- Vous êtes mis à pied pour quelque raison que ce soit dans les 90 jours qui suivent votre entrée en fonction chez n'importe quel employeur.
- Vous touchez des prestations d'invalidité au titre du présent Régime.

Renseignements généraux

PRISE D'EFFET DE LA COUVERTURE

Une fois votre proposition approuvée, vous recevrez par la poste un certificat d'assurance expliquant en détail la couverture dont vous bénéficiez, y compris sa date d'effet. Si votre proposition est approuvée par Manuvie, votre couverture prendra effet à la date à laquelle Manuvie reçoit votre proposition dûment remplie ainsi que le montant intégral de la première prime, sous réserve de l'approbation du Service de la tarification.

CESSATION DES PRESTATIONS

Les prestations de la présente couverture (assurance vie et avenant d'assurance invalidité et perte d'emploi) prendront fin dans les situations suivantes :

- Si, après le délai de grâce de 30 jours, une prime n'est pas payée à sa date d'échéance.
- À la date d'échéance de la prime, après la réception par Manuvie de votre demande écrite de résiliation de votre couverture d'assurance.
- À la date à laquelle votre compte Manuvie Un cesse d'être un compte de marge de crédit.
- À la date à laquelle le contrat d'assurance collective délivré à la Banque Manuvie par Manuvie et NAPCA prend fin.
- À la date à laquelle vous ou tout coassuré décédez.
- À la date à laquelle vous et tout coassuré (le cas échéant) dépassez l'âge auquel les prestations doivent prendre fin.

Remarque : Les prestations peuvent être réduites par celles de toute autre assurance souscrite relativement à votre compte Manuvie Un.

POUR FAIRE UNE DEMANDE

Lorsque vous devez faire une demande, communiquez avec Manuvie sans frais au : 1 866 388 7095 ou par écrit :

Marchés des groupes à affinités

Manuvie

P.O. Box 670

Stn Waterloo

Waterloo (Ontario)

N2J 4B8

RÔLE DE VOTRE SPÉCIALISTE DES PRÊTS

Votre spécialiste des prêts aux particuliers n'est pas un agent d'assurance vie autorisé. Son rôle est de vous faire remplir la proposition d'assurance préimprimée. Pour obtenir des conseils sur l'assurance, vous pouvez consulter un agent autorisé de votre choix.

À VOTRE SERVICE

L'assurance crédit collective Manuvie Un peut vous aider à tirer le meilleur parti d'une situation difficile. Un peu de planification aujourd'hui peut vous assurer demain le soutien dont vous aurez besoin.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements précis et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services, et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs, conseillers, sociétés affiliées, réassureurs et agents de Manuvie et de la Banque Manuvie responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres, ainsi qu'à toute autre personne autorisée par vous ou en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre consentement quant à l'utilisation des renseignements personnels pour vous offrir des produits et des services est facultatif, et vous pouvez y mettre fin, si vous le voulez, en écrivant à Manuvie à l'adresse indiquée ci-après. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou agent. Vous pouvez demander à examiner les renseignements qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Banque Manuvie du Canada, Responsable de la protection des renseignements personnels, 500 King Street North, P.O. Box 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Vous pouvez obtenir une copie de la politique de confidentialité de la Banque Manuvie à partir du site Web de la Banque à www.banquemanuvie.ca ainsi qu'une copie des principes de l'assureur sur la vie privée à partir du site www.manuvie.ca, au bas de la page d'accueil.

COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

La Banque Manuvie et l'assureur échangeront des renseignements personnels vous concernant dans le but de calculer et de traiter vos primes d'assurance. La Banque Manuvie communiquera également vos renseignements personnels à votre conseiller afin de lui verser une rémunération. Les renseignements se rapportant à votre assurabilité sont confidentiels. L'assureur ou ses réassureurs peuvent toutefois en faire un bref rapport à MIB Inc. (anciennement connu sous le nom de Bureau de renseignements médicaux), un organisme à but non lucratif créé par les sociétés d'assurance pour communiquer des données d'assurance à ses membres. Si vous présentez une proposition d'assurance vie ou soins médicaux ou une demande de règlement à une société membre, MIB lui fournira, sur demande, tout renseignement qu'il possède à votre sujet dans ses dossiers. Manuvie ou ses réassureurs peuvent communiquer les renseignements figurant dans leur dossier à d'autres compagnies d'assurance vie auxquelles vous présentez une demande d'assurance vie ou d'assurance soins médicaux ou une demande de règlement. Si vous lui en faites la demande, MIB vous communiquera l'information qui figure dans votre dossier. Si vous doutez de l'exactitude des renseignements qui figurent dans votre dossier, vous pouvez communiquer avec MIB et demander qu'ils soient corrigés. Son numéro de téléphone est le 416 597-0590. Voici ses coordonnées : 330 University Avenue, bureau 501, Toronto (Ontario) M5G 1R7. Les personnes désirant obtenir des renseignements sur le MIB peuvent consulter le site Web de cet organisme, à l'adresse www.mib.com.

Le présent dépliant a été conçu pour vous donner un aperçu de l'assurance à laquelle vous pourriez avoir droit. À ce titre, il ne crée ni ne confère aucun droit contractuel ou autre. Tous les droits relatifs aux garanties de l'assuré sont régis exclusivement par le certificat d'assurance émis à son nom et le contrat d'assurance collective établi pour la Banque Manuvie du Canada par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance.

À propos de la Banque Manuvie

La Banque Manuvie est une filiale en propriété exclusive de Manuvie, l'une des institutions financières les plus importantes et les plus respectées du Canada. Créée en 1993, la Banque Manuvie offre une vaste gamme de solutions bancaires novatrices et des taux concurrentiels partout au Canada.

Nous estimons qu'une gestion efficace de l'épargne et des dettes est essentielle à la réussite financière à long terme. En travaillant avec un conseiller et en appliquant à votre plan financier nos solutions bancaires intégrées et novatrices, vous pourriez faire fructifier davantage votre argent, bénéficier d'une souplesse financière et vous libérer de vos dettes plus rapidement.

L'assurance crédit collective Manuvie Un est administrée et établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (assurance vie et assurance invalidité) et par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (perte d'emploi).

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de l'assurance crédit collective Manuvie Un, visitez le site banquemanuvie.ca ou communiquez aujourd'hui avec votre spécialiste des prêts aux particuliers. Vous pouvez également appeler Manuvie au 1 866 388-7095.



Banque Manuvie



Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse Manuvie.com/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements. Les noms Manuvie et Banque Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir », le nom Manuvie Un, le logo « Un », les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturiers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.